

ARRÊTÉ N°AR2026-0353

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez, représenté par Monsieur Max VEGARA

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de réalisation de travaux sur le passage à niveau situé entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de la Dore, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation interdite entre le n°58 avenue Maréchal Foch et le n°34 avenue de la Dore, sauf riverains,
- Une déviation sera mise en place pour les VL venant de l'avenue Maréchal Foch via l'avenue de la Gare, avenue du Onze Novembre,
- Une déviation sera mise en place pour les VL/PL venant de l'avenue Georges Clémenceau via le boulevard Sully, avenue Emmanuel Chabrier, avenue Michel Omerin,
- Une déviation sera mise en place pour les VL/PL venant de l'allée Henri Pourrat/rue Saint Pierre via avenue Michel Omerin, avenue Emmanuel Chabrier, boulevard Sully
- Circulation piétonne interdite dans la zone de chantier. Une déviation piétonne sera mise en place via l'allée du Parc, la zone de loisirs, avenue de la Gare

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 26 octobre 2026 à 07H00 et le vendredi 30 octobre 2026 à 20H00.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 30 octobre 2026 à 20H00 en fonction de l'avancement des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès en véhicule aux propriétés riveraines sera possible uniquement sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention préalable de la permission de voirie correspondante.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2026

Pour le Maire absent,

Véronique FAUCHER
Première Adjointe au Maire

